Conseil du 3 juillet 2018

4 juillet 2018

Sommaire

Communiqué : Le Conseil de la CNSA adopte à l’unanimité son chapitre prospectif 2018 : vers une société inclusive, ouverte à tous

21 propositions pour transformer notre modèle de protection sociale et accompagner la transition vers une société inclusive, ouverte à tous

Le 2e budget rectificatif 2018 de la CNSA

Communiqué de presse

Le Conseil de la CNSA adopte à l’unanimité son chapitre prospectif 2018 : vers une société inclusive, ouverte à tous

Réuni le mardi 3 juillet 2018, le Conseil de la CNSA formule des propositions pour « une société inclusive, ouverte à tous » répondant en cela à l’impulsion conjointe de la ministre des Solidarités et de la Santé et de la secrétaire d’État, chargée des Personnes handicapées. Il a également voté le 2e budget rectificatif de la Caisse. Ce budget met en œuvre de nouvelles mesures du gouvernement pour améliorer la qualité de vie au travail des professionnels des établissements et services médico-sociaux et soutenir la mobilisation des maisons départementales des personnes handicapées dans la démarche « réponse accompagnée pour tous ». Enfin, il a initié une nouvelle collaboration avec le Conseil scientifique de la Caisse à l’occasion d’un échange avec Dominique Argoud, son président.

**Des propositions pour une société inclusive, ouverte à tous**

Le Conseil de la CNSA, en se réunissant en séminaire le 13 février 2018, a affirmé sa volonté de renforcer sa capacité d’orientation pour les missions qui lui incombent :

* garantir la bonne fin des financements de nos politiques de protection sociale, dans le respect des lois qui les régissent ;
* apporter au décideur public une contribution prospective, fruit des apports des parties prenantes.

Dans cet esprit et pour la première fois, le Conseil a fait le choix de mener une réflexion prospective sur trois années, autour de l’enjeu d’une société inclusive, ouverte à tous.

Le chapitre prospectif 2018 se fixe un cadre large en approfondissant les principes fondateurs et les caractéristiques d’une « société ouverte à tous quel que soit l’âge, la situation de handicap ou de santé », répondant en cela à l’impulsion conjointe de la ministre des Solidarités et de la Santé et de la secrétaire d’État, chargée des Personnes handicapées. Il prend ainsi part au débat de société sur l’évolution de notre système de protection sociale.

Ces travaux seront poursuivis par les chapitres prospectifs 2019 et 2020 qui en approfondiront les orientations selon deux axes complémentaires : l’approche domiciliaire et les financements de la transformation de notre système de protection sociale.

Le Conseil formule aujourd’hui des propositions pour « une société inclusive, ouverte à tous ». Le chapitre prospectif 2018 a été adopté à l’unanimité des membres du Conseil – les représentants de l’État ne prenant pas part au vote selon l’usage –, tout comme les thèmes des deux prochains chapitres prospectifs.

Le chapitre prospectif sera disponible sur le site de la CNSA jeudi 5 juillet. Il fera l’objet d’une publication à l’automne.

**Un 2e budget rectificatif**

Le Conseil a par ailleurs approuvé le 2e budget rectificatif 2018 de la Caisse. Il s’élève à 26,514 milliards d’euros. Ce budget permet de financer des mesures relatives à la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux prévues dans la [feuille de route pour les personnes âgées](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_grandage-autonomie.pdf)pour un montant de17 millions d’euros en 2018.

Il consacre également 1,5 million d’euros supplémentaires au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées, soit 15 000 euros par MDPH en 2018, soutien qui s’amplifiera en 2019. Cette décision a été annoncée par Sophie Cluzel, secrétaire d’État chargée des Personnes handicapées, aux directeurs de MDPH le 20 juin dernier. La ministre entend ainsi assurer la réussite de la généralisation de la démarche « réponse accompagnée pour tous ». Une fiche du dossier détaille ce budget rectificatif.

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public dont les missions sont les suivantes :

* Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs de la perte d’autonomie, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d’aide à domicile.
* Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
* Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
* Assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.
* Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2018, la CNSA gère un budget de plus de 25 milliards d’euros.

Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

[Aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:Aurore.anotin@cnsa.fr)

21 propositions pour transformer notre modèle de protection sociale et accompagner la transition vers une société inclusive, ouverte à tous

Le Conseil de la CNSA, en se réunissant en séminaire le 13 février 2018, a affirmé sa volonté de renforcer sa capacité d’orientation pour les missions qui lui incombent :

* garantir la bonne fin des financements de nos politiques de protection sociale, dans le respect des lois qui les régissent ;
* apporter au décideur public une contribution prospective, fruit des apports des parties prenantes.

Dans cet esprit et pour la première fois, le Conseil a fait le choix de mener une réflexion prospective sur trois années, autour de l’enjeu d’une société inclusive, ouverte à tous.

Le chapitre prospectif 2018 se fixe un cadre large en approfondissant les principes fondateurs et les caractéristiques d’une « société ouverte à tous quel que soit l’âge, la situation de handicap ou de santé », répondant en cela à l’impulsion conjointe de la ministre des Solidarités et de la Santé et de la secrétaire d’État, chargée des Personnes handicapées. Il prend ainsi part au débat de société sur l’évolution de notre système de protection sociale.

Ces travaux seront poursuivis par les chapitres prospectifs 2019 et 2020 qui en approfondiront les orientations selon deux axes complémentaires : l’approche domiciliaire et les financements de la transformation de notre système de protection sociale.

Ce 3 juillet 2018, le Conseil a adopté à l’unanimité le chapitre prospectif 2018 – les représentants de l’État ne prenant pas part au vote selon l’usage - et les thèmes des deux prochains chapitres.

**Les fondamentaux et les déterminants de la transition inclusive : des repères partagés pour transformer, adapter, évaluer**

Le Conseil de la CNSA a défini les principes d’une société inclusive, ouverte à tous et identifié des repères caractéristiques d’une réponse adaptée à tous les citoyens quels que soient leur âge, leur handicap ou leur état de santé. Ces repères ont vocation à nourrir chaque étape de la transformation vers une société inclusive, ouverte à tous.

* Une société inclusive reconnait toutes ses composantes. La personne y est centrale.
* Dans une société inclusive, le lieu où la personne élit domicile, « le chez-soi » détermine sa capacité à vivre au cœur de la société.
* Dans une société inclusive, c’est la société qui s’adapte aux singularités de la personne, à ses différences en aménageant et en faisant évoluer son environnement pour faciliter les accès géographique, physique et financier à tous les citoyens.
* Une société inclusive l’est sur tout le territoire. Les spécificités et les déterminants historiques, géographiques, démographiques (…) des territoires sont pris en compte dans la construction des politiques de protection sociale. À l’instar de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », elles ne peuvent se concevoir sans l’implication des parties prenantes territoriales qui construisent et adaptent, en continu, les réponses aux aspirations et aux attentes des personnes âgées et en situation de handicap.
* Une société inclusive lutte contre les stigmatisations, les discriminations.
* Une société inclusive anticipe, construit et adapte, à partir de l’existant, les modèles pertinents pour demain.

**Une méthode construite autour de 2 axes forts**

Le Conseil a défini 2 orientations pour accompagner la transition vers une société ouverte à tous :

* Contribuer à l’élaboration d’une méthode partagée de la transformation vers un système de protection sociale inclusif.
* Prendre en compte le temps d’une transformation volontariste, ascendante et accompagnée, qui favorise la mise en place de partenariats et de coopérations de proximité.

Ces orientations ont vocation à contribuer à la construction (à court terme), puis à la mise en œuvre (à moyen et long termes) d’une méthode d’orientation et d’accompagnement partagée et ascendante de transition.

* construite **avec et pour les personnes concernées** (les personnes elles-mêmes, leur famille, leurs proches et les associations qui les représentent) ;
* **avec et pour les territoires**;
* **et portée par les membres du Conseil de la CNSA**, leurs partenaires et leurs réseaux.

Les enjeux de la transition :

* **Construire à partir de l’existant avec et pour l’ensemble des parties prenantes, les modèles qui seront pertinents demain ;**
* **Établir un diagnostic réaliste et partagé des souhaits**, **des besoins et des réponses aux citoyens sur un territoire** **(souhaits et besoins non couverts notamment)** : articuler et décloisonner les diagnostics de l’état de l’offre, des ressources des différentes dimensions du territoire ayant pour objectif d’améliorer la qualité de vie des citoyens ;
* **Décloisonner, adapter et construire les réponses avec et pour toutes les parties prenantes dans une logique de coresponsabilité** ;
* **Créer une dynamique d’appropriation des objectifs d’une société ouverte à tous** par et pour les personnes concernées, par et pour les territoires*,* la société civile, le secteur privé, les citoyens*;*
* **Favoriser un contexte de coopération** : construire un cadre de coopération entre les acteurs pour mener des actions conjointes, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques.
* **Inscrire la transition dans le cadre du processus global de transformation de notre système en cours** (notamment niveau européen et international)

Il importera pour cela d’organiser le pilotage partagé et ascendant des actions à court, moyen et long termes et de donner la capacité à chacune des parties prenantes, et en premier, les personnes concernées, d’y prendre part dans une logique partenariale et responsable.

Le Conseil formule des propositions organisées autour de 5 préconisations.

**Le 2e budget rectificatif 2018 de la CNSA**

Le Conseil de la CNSA s’est prononcé sur un 2e budget rectificatif 2018. Il s’élève à 26,514 milliards d’euros.

Il intègre notamment les mesures suivantes :

**Une actualisation à la hausse des prévisions de recettes affectées à la CNSA** : **+ 58,3 millions d’euros** par rapport au budget initial.

**Le financement de deux nouvelles mesures relatives à la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux annoncées dans la** [**feuille de route pour les personnes âgées**](file:///C:\Users\aburstin\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary%20Internet%20Files\Content.Outlook\KB6GGWMT\Le%20Conseil%20de%20la%20CNSA%20s’est%20prononcé%20sur%20un%202e%20budget%20rectificatif%202018.%20Il%20s’élève%20à%2026,514%20milliards%20d’euros) :

* **16 millions d’euros** pour mettre en œuvre le plan d’action de la commission Qualité de vie au travail : actions de qualité́ de vie au travail (matériels soulageant les personnels, amélioration des locaux, formation au management de l’encadrement et à la qualité́ de vie au travail pour tous les personnels, mise en œuvre du kit pédagogique sur la qualité́ de vie au travail...) et expérimentation de «clusters» médico-sociaux (regroupements d’établissements menant un travail partagé sur la qualité́ de vie au travail).
* **1 million d’euros** pour le soutien à la formation des professionnels non-soignants travaillant en établissements ou services médico-sociaux. La CNSA conventionnera à cette fin avec les organismes collecteurs de fonds pour la formation professionnelle : l’ANFH, Unifaf, Actalians, le CNFPT.

**L’augmentation du concours aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**. Le 20 juin dernier lors du séminaire des directeurs de MDPH, Sophie Cluzel a annoncé un renforcement progressif du budget de fonctionnement des MDPH pour assurer la réussite de la généralisation de la démarche Réponse accompagnée pour tous : **15 000 supplémentaires par MDPH en 2018** **et 45 000 supplémentaires en 2019**. **Le concours de la CNSA augmente ainsi d’environ 6 millions d’euros sur 2 ans (environ 1,5 million d’euros en 2018 et 4,5 millions d’euros en 2019).**

**L’augmentation des concours versés aux départements pour financer les aides individuelles aux personnes âgées et aux personnes handicapées** :

* 25,8 millions d’euros supplémentaires pour l’APA 1, qui atteindrait ainsi le montant de 1, 957 milliard d’euros ;
* 6,7 millions d’euros s’ajoutent au concours prévisionnel PCH, qui atteindrait ainsi le montant de 600,3 millions d’euros.

**Une moindre contribution des fonds propres de la CNSA à l’objectif global de dépenses pour le financement des établissements et services médico-sociaux**, grâce à l’augmentation des recettes propres : contribution de 81 millions d’euros (contre 100, 6 millions d’euros dans le 1er budget rectificatif – cf. [arrêté « ONDAM-OGD » 18 mai 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927289)).